

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Réglementant la circulation
Avenue de Monisme

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière
Vu la demande reçue en date du 18 décembre 2024 de la société ALLEZ & Cie Za du Puy Gaillard – 87520 ORADOUR S/GLANE concernant les travaux SEHV d'enfouissement des réseaux - Rue de la Forge à BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux SEHV d'enfouissement des réseaux - Rue de la Forge à BESSINES-SUR-GARTEMPE, une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place Avenue de Monisme à compter du 26 janvier 2025 et pendant la durée des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit durant les travaux sur la portion concernée.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société ALLEZ & Cie conformément à la réglementation en vigueur.

La société ALLEZ & Cie devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES
La société ALLEZ & Cie

Fait et arrêté à Bessines, le 20 décembre 2024

La Maire,



Andréa BROUILLE